

de la Sarthe

Département

BESSÉ
SUR
BRAYE

Mairie

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 NOVEMBRE 2015

Compte rendu

L'an deux mille quinze, le vingt novembre à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal de Bessé-sur-Braye, légalement convoqués conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire.

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Maire

M. MARIAIS Jean-Pierre, Mme LAUNAY Marie-Claire, M. RAVÉ Jean-Marie, Mme NÉLET Annie, M. LEROY Michel Adjoints au Maire,

Mme PAVÉ Mauricette, M. GRASTEAU Daniel, M. DESHAYES Patrick, Mme FERRAND Brigitte, Mme THOIREY Isabelle, M. BOISNARD Jean-Pierre, M. NÉLET Olivier, Mme RALUY Sylvie, Mme LAMBRON Céline, Mme CARREAU Claudie Conseillers Municipaux.

M. GILLET Danick donne pouvoir à M. MARIAIS Jean-Pierre

Mme SAHLI Sophie donne pouvoir à M. RAVÉ Jean-Marie

Etaient Absents excusés : M. GILLET Danick, Mme SAHLI Sophie, M. BODSON Christian.

Etait Absent : néant

Assistait. Mme FROMET Cathy, Secrétaire Générale

M. GRASTEAU Daniel est élu Secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 15 octobre 2015 est approuvé par le Conseil Municipal.

M. le Maire donne lecture des décisions (voir tableau ci-annexé)

AFFAIRES GENERALES

1. Schéma Départemental de Coopération Intercommunale - avis du Conseil Municipal (Délibération n°201511DL135)

M. le Maire précise aux membres présents que la mise en œuvre de la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi Notre, conduit à une actualisation du schéma départemental de coopération intercommunale en vue de rationaliser les intercommunalités et de renforcer l'intégration communautaire.

Pour la Sarthe, l'enjeu majeur de cette loi consiste à assurer la couverture intégrale du territoire départemental par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre rassemblant au moins 15 000 habitants.

Or, la communauté de communes du Pays Calaisien compte 9 948 habitants. Elle est donc tenue d'évoluer et de fusionner avec une autre communauté de communes. La communauté de communes du Val de Braye (VIBRAYE) doit également évoluer. La cohérence géographique et socio-économique de ces deux communautés incite à leur rapprochement. D'ailleurs, il existe déjà des liens institutionnels entre ces deux territoires au travers de l'école de musique. Ces deux structures ont également en commun de nombreuses compétences : SCOT, zones d'activité économiques, actions de développement économique, développement touristique, SPANC, collecte et traitement des déchets ménagers.

M. le Maire précise que seules les communes de VIBRAYE, BERFAY, DOLLON, LAVARÉ, SEMUR EN VALLON et VALENNES rassemblant 6 105 habitants et issues de la communauté de communes du Val de Braye souhaitent fusionner avec la communauté de communes du Pays Calaisien. Les autres communes souhaitent se rattacher à la communauté de communes de l'Huisne Sarthoise (La Ferté Bernard).

La nouvelle communauté de communes rassemblera 16 053 habitants autour de 20 communes et appliquera le régime fiscal de la taxe professionnelle unique et la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur le projet de schéma proposé par Madame la Préfète comme présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 votes pour et 2 absentions,

- Donne un avis favorable à la fusion de la communauté de communes du Pays Calaisien avec les 6 communes de la communauté du Val de Braye soit, VIBRAYE, BERFAY, DOLLON, LAVARÉ, SEMUR EN VALLON et VALENNES, sachant qu'il aurait été préférable que la communauté de communes du Val de Braye reste dans ses limites actuelles pour la fusion afin d'éviter les problèmes financiers et budgétaires portés par six communes au lieu de 15.